Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26031CCAS
Séance du 8 octobre 2026 à 18 heures 30

Date de la Convocation
Le 28/09/2026

Date d'Affichage
Le 29/09/2026

Date de mise en ligne de la délibération :
Le 13/10/2026

Ce jourd'hui le jeudi huit octobre de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Présents :
Membres élus : Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Pascale KHAMNOUTHAY, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CARAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	**Abstentions : 0**
Présents : 9	**Vote pour : 11**
Votants : 11	**Vote contre : 0**

Absents excusés : *Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Arnaud ESPIÉ (pouvoir donné à Laura SAPONARO), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Nadia BOUALAM), Anne-Laure GRILLOT*

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Secours aux particuliers – Situation 4

Le vice-Président présente au Conseil d'Administration, la situation difficile dans laquelle se trouve Mme domiciliée sur la commune

Le CCAS a reçu un dossier de demande d'aide envoyé par l'assistante sociale du Département. Il y est demandé d'aider Mme dans le règlement d'une partie de sa dette envers Espace Jeunesse.

Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié sa situation, décide de l'aider au paiement de sa facture à Espace Jeunesse qui s'élève à 500,76 euros

✓ Fixe le montant de l'aide à : **50 €**
Cette somme sera réglée directement à Espace Jeunesse sur présentation de la facture.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 8 octobre 2026

Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI

MAIRIE LE SEQUESTRE * TARN *

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.